



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **23 mai 2011**

Délibération n° 2011-2259

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Dardilly**

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Révision simplifiée n° 8 - Projet d'implantation d'une maison d'enfants à caractère social - Bilan de la concertation et approbation de la révision**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

**Rapporteur : Monsieur Suchet**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 mai 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 25 mai 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, MM. Balme, Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Morales, Muet, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Passi (pouvoir à M. Réale), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Nissanian (pouvoir à Mme Tifra), Pillon (pouvoir à M. Fleury), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel), MM. Rousseau (pouvoir à M. Suchet), Schuk (pouvoir à M. Grivel), Vincent (pouvoir à M. Da Passano).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Giordano, Le Bouhart, Mme Perrin-Gilbert, M. Turcas.

**Séance publique du 23 mai 2011****Délibération n° 2011-2259**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Dardilly

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Révision simplifiée n° 8 - Projet d'implantation d'une maison d'enfants à caractère social - Bilan de la concertation et approbation de la révision**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 mai 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2010-1622 du 28 juin 2010, le conseil de Communauté a engagé la concertation préalable à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) en vue de permettre l'implantation d'une maison d'enfants à caractère social sur la commune de Dardilly.

L'objectif poursuivi est la construction de l'établissement du Rucher, Montée du Clair, en greffe du hameau existant, composé de plusieurs bâtiments à réaliser et répondant aux normes de sécurité et à l'accueil des personnes à mobilité réduite, sur le tènement cadastré section BW n° 69 et 144, classées actuellement au PLU en zone A (agricole) et de maintenir sur Dardilly cette institution accueillant des enfants en difficulté.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le conseil de Communauté a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la révision simplifiée du PLU en ce sens.

La délibération d'ouverture de la concertation a été transmise aux 57 communes membres de la Communauté urbaine de Lyon ainsi qu'aux 9 arrondissements de Lyon le 6 juillet 2010. Elle a également été notifiée à monsieur le Préfet du Rhône et aux personnes publiques associées le 6 juillet 2010. Conformément aux modalités définies dans la délibération, un dossier de concertation a été adressé :

- à la mairie de Dardilly,
- à monsieur le Préfet du Rhône,
- aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme.

Une publication a été insérée dans la presse le 12 juillet 2010 pour informer le public de la concertation.

La concertation s'est déroulée du 19 juillet 2010 au 24 septembre 2010 inclus.

Les habitants et les autres personnes intéressées ont ainsi eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés à cet effet, à la mairie de Dardilly et à l'Hôtel de la Communauté urbaine.

Aucune observation n'a été portée dans les cahiers de concertation ouverts à l'Hôtel de Communauté et à la mairie de Dardilly.

La Chambre d'agriculture a fait une observation, par courrier du 6 juillet 2010, qui émet un avis défavorable pour les motifs suivants :

- le tènement est situé en zone agricole à proximité immédiate d'une des dernières exploitations d'élevage de la commune de Dardilly,

- cette exploitation laitière est en voie de reprise par un jeune exploitant, fils de l'agriculteur actuel,

- le futur exploitant a un projet de construction sur une parcelle adjacente à celle qui doit accueillir la maison d'enfants à caractère social. Or, des règles sanitaires de distances d'implantation sont à respecter et contraindraient tout nouveau projet pour l'exploitation agricole.

Néanmoins, la Chambre d'agriculture précise que si le choix du site se confirme, les orientations d'aménagements pourront être redéfinies collégialement avec la Communauté urbaine pour les rendre le plus compatibles possible avec la présence de cette exploitation agricole.

Tel peut être tiré le bilan de la concertation réalisée.

Les remarques de la Chambre d'agriculture ont été prises en compte et le projet a été retravaillé afin qu'il soit le plus compatible possible et qu'il réponde au mieux aux règles sanitaires de distances à respecter à proximité d'une exploitation d'élevage.

Conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée du PLU a ensuite fait l'objet d'un examen conjoint le 15 octobre 2010.

L'ensemble des personnes présentes a émis un avis favorable.

La commune confirme la volonté de conserver l'établissement du Rucher avec un projet qui répondra aux normes de sécurité et d'accessibilité et à celles de la Chambre d'agriculture.

La Chambre d'agriculture rappelle les obligations envers l'exploitation voisine mais estime que le projet peut être toléré compte tenu de la structure existante et de son caractère social et à condition que les règles sanitaires de distance entre le projet et l'exploitation soit respectée.

Le Département est favorable à la réalisation du projet, en cohérence avec les recommandations de la Chambre d'agriculture.

La préfecture du Rhône a également émis un avis favorable au projet, celui-ci ayant au préalable fait l'objet d'une démarche de concertation particulière avec la Chambre d'agriculture afin de ménager les enjeux agricoles locaux.

Le compte-rendu de cette réunion d'examen conjoint a été joint au dossier d'enquête publique.

Par arrêté du 16 novembre 2010, monsieur le Président de la Communauté urbaine a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de révision simplifiée n° 8 du PLU de la Communauté urbaine.

Cette enquête publique s'est déroulée du mercredi 5 janvier 2011 au vendredi 4 février 2011 inclus, dans les mêmes lieux que la concertation préalable.

Le public a été régulièrement informé de l'enquête publique, par voies d'affichage et de publications dans la presse des 13 décembre 2010 et 10 janvier 2011.

Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre ouvert à l'Hôtel de Communauté.

8 observations ont été formulées : 7 sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Dardilly et un courrier d'un particulier daté du 10 janvier 2011 a été déposé.

- 5 avis favorables au projet :

. 1 observation entièrement favorable au projet ;

. 2 observations favorables au projet sont assujetties de réserves à propos de l'élargissement d'une partie de la voie (emplacement réservé n° 10, chemin du Combert) et des problèmes de circulation qui affectent le secteur ;

. monsieur le directeur du Rucher demande que soit trouvée une solution pour limiter la circulation et assurer la sécurité de tous les riverains. En effet, le chemin du Combert est utilisé par les automobilistes comme une voie de déstassement entre La Tour de Salvagny et l'A 6. La nouvelle implantation du projet oblige les jeunes enfants à traverser cette voie pour se rendre à l'école ou à diverses activités, d'où la nécessité d'un plan de circulation adapté qui solutionne la situation ;

. un courrier du particulier, favorable au projet, évoque cependant des problèmes d'assainissement dans le secteur, aggravés par la construction récente d'un immeuble de logements et demande que ce problème soit réglé avant la réalisation du projet.

- 3 observations défavorables au projet :

. la première, émise par le fils de l'agriculteur, qui fait part de son souhait de reprendre l'affaire familiale et d'étendre sa future exploitation. Il craint que son projet d'extension n'aboutisse pas, compte tenu des obligations sanitaires de distances à respecter si le nouvel aménagement du Rucher s'effectue sur la parcelle concernée, et au vu de la configuration de son propre terrain qui limiterait l'implantation de son projet de construction ;

. la deuxième, défavorable à cette réalisation, évoque l'excès de circulation et les problèmes de stationnement dans le secteur et aggravés par les nouvelles constructions ;

. la troisième, contre le projet, est non argumentée.

Sur les 8 observations, 4 argumentent sur le flux de circulation à proximité du projet.

La problématique de circulation est d'ores et déjà intégrée dans les réflexions générales menées par la commune et la Communauté urbaine sur le territoire de Dardilly. Un plan de circulation est actuellement à l'étude par la direction de la voirie de la Communauté urbaine, en lien avec la commune de Dardilly.

La modification de l'organisation des circulations n'est pas l'objet de la présente révision simplifiée qui n'inscrit pas d'élargissement du chemin du Combert sur l'ensemble de son tracé. Toutefois, un emplacement réservé portant la rue de 5 mètres à 10 mètres sur une longueur de 50 mètres environ, est inscrit en partie sud, au niveau de la parcelle BW 144 afin de permettre la réalisation de places de stationnement public. Le projet vise ainsi à ne pas aggraver la situation actuelle.

Par ailleurs, concernant les dysfonctionnements occasionnels du réseau d'assainissement, lors d'événements pluvieux importants, le projet se conformera aux prescriptions édictées par le règlement du PLU visant à limiter le rejet des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement. Ainsi, conformément à l'article 4, le projet devra privilégier le rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel.

Enfin, concernant les remarques émises par le fils de l'agriculteur, les dispositions du projet intègrent les recommandations de la Chambre d'agriculture, confirmées par les avis favorables du Département et de la Préfecture.

Dans ses conclusions, monsieur le commissaire-enquêteur donne un avis favorable au projet de révision simplifiée n° 8 du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de Dardilly, assorti des recommandations suivantes :

- limiter l'élargissement de la servitude de voirie, sur le chemin communal du Combert, au seul terrain du projet, afin d'y créer des stationnements publics ;
- prescrire à la future maison d'enfants à caractère social (MECS) d'organiser de manière autonome la collecte et l'évacuation de ses eaux pluviales.

Ces recommandations étant prises en compte, il est proposé d'approuver le dossier de révision simplifiée tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5215-20-1 1er du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 123-10, L 123-13, L 123-18, L 300-2, R 123-21-1 et suivants, R 123-24 et 123-25 du code de l'urbanisme ;

Vu la concertation préalable, régulièrement conduite, le dossier soumis à concertation et les observations du public lors de celle-ci ;

Vu les avis des personnes publiques associées et le compte-rendu de la réunion de l'examen conjoint ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine en date du 16 novembre 2010 ;

Vu l'enquête publique, régulièrement organisée, et les interventions du public lors de l'enquête ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 3 mars 2011 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Prend acte** du bilan ainsi tiré de la concertation préalable à la révision simplifiée n° 8 du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine en vue du projet d'implantation d'une maison d'enfants à caractère social sur la commune de Dardilly.

**2° - Approuve** la révision simplifiée n° 8 du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine, dans le secteur "Montée du Clair" à Dardilly, relative au projet d'implantation d'une maison d'enfants à caractère social.

**3° - Précise** que cette délibération tirant le bilan de concertation et approuvant simultanément la procédure de révision simplifiée n° 8 du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine :

a) - sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

b) - sera notifiée à madame le maire de Dardilly,

c) - fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,

d) - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette révision simplifiée, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 25 mai 2011.**